



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE
M.R.C. DES ETHCEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT # 03-2021

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET UN EMPRUNT DE 983 840 \$, AFIN DE RÉALISER LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG ST-JOSEPH AUTORISÉE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Aurélie, M.R.C. des Etchemins, tenue le 16 mars 2021, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son honneur le maire :	Monsieur	René Allen
Les conseillers :	Madame	Caroline Drapeau
	Madame	Marlène Maranda
	Monsieur	Donald Couture
	Madame	Pauline Giguère
	Monsieur	Maurice Morin
	Madame	Annie Labbé

Tous formants quorum sous la présidence du maire, Monsieur René Allen.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le montant a dû être ajusté en fonction des documents des ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations ont été enregistrées et sont disponible via le site Internet de la Municipalité à titre d'information pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas unanimité concernant le mode de taxation;

4 POUR : Mesdames Marlène Maranda et Caroline Drapeau et Messieurs Maurice Morin et Donald Couture

3 CONTRE : Mesdames Pauline Giguère et Annie Labbé et Monsieur René Allen

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Donald Couture
ET IL EST RÉSOLU

QUE le présent règlement portant le n° 03-2021 soit et est adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de réfection d'une partie du rang St-Joseph pour un montant de 983 840 \$ (neuf cent quatre vingt trois mille

huit cent quarante dollars) incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sur une longueur approximative de 2 600 mètres.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 983 840 \$ (neuf cent quatre vingt trois mille huit cent quarante dollars) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une compensation par catégorie d'immeubles.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Catégorie de base : résidentiel annuel et saisonnier et autres types non classés ci-dessous	1
EAE et autres entreprises à but lucratif (sauf petits commerces résidentiels)	1,5
Terrains (code 9100 seulement)	0,5

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Le montant de 983 840 \$ sera remboursé en partie par le Programme d'aide à la voirie locale — Volet redressement des infrastructures routières locales.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : le 2 février 2021

Dépôt et présentation : le 2 février 2021

Adoption : le 16 mars 2021

René Allen
Maire

Stéphane Héту
Directeur général et secrétaire-trésorier